

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

### COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- M. Stéphane CORNER qui donne procuration à M. Daniel LANNUZEL
- M. Bernard IDOT qui donne procuration à M. Yves DEHEDIN
- Mme Claudine GELEBART qui donne procuration à Mme Virginie GUICHAOUA
- Mme Virginie LAVIE qui donne procuration à Mme Monique PORCHER
- Mme Michelle MAURICE qui donne procuration à Mme Michelle JEGADEN
- M. Claude JEZEQUEL qui donne procuration à M. Jean-Pierre GOURMELEN
- Mme Nadine GAUTIER-QUENTIN qui donne procuration à M. Jean-Marie BEROLDY
- Mme Valérie DURIEZ qui donne procuration à M. Jean BOUEDEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Excusé : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

### Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2016.

#### **1) FINANCES**

1-1) Subventions et conventions aux associations

#### **2) ADMINISTRATION GENERALE**

2-1) Avis du conseil sur le projet de SDCI

#### **3) URBANISME/FONCIER**

3-1) Dénomination de voie à Lesquiffinec

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

4-1) Avancement de grade

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

## Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 14 avril 2016

M. Bouedec souligne que le M. le Maire a donné la parole à un agent de la SAUR présent dans le public et note que son intervention ne figure pas au PV.

Il fait également observer que M. Béroldy avait avancé une capacité de traitement de la station de 5 836 m<sup>3</sup> (source agence de l'eau), précision qui ne ressort pas dans le PV.

M. le Maire lui rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet n° 2009-554 du 27/054/09 fixe le débit maximum journalier autorisé à 4 000 m<sup>3</sup>.

Sous ces réserves, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## 1) FINANCES

### 1-1) Subventions et conventions aux associations

Comme chaque année, il y a lieu de décider des attributions de subventions aux associations tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que d'approuver les conventions à intervenir pour les associations concernées.

Le détail de ces attributions a été traité en commission des finances le 17 mai 2016. Celle-ci a émis un avis favorable sur les propositions présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (MM Jean Marie BEROLDY (2) – Oliver MARQUER – Jean BOUËDEC (2) - Joël LE GALL et Mme Chantal SEVELLEC),

N'ont pas pris part au vote les conseillers intéressés figurant au tableau ci-dessous :

Ne prennent pas part au vote	Points
Mme Marine LE GUET	CNCM
M. Joël LE GALL	Société communale de chasse
M. Claude JEZEQUEL	Aïkido
Mme Virginie LAVIE	Danse 2000
M. Stéphane CORNER	Beg ar Rip

- décide d'allouer les subventions et dotations aux associations telles que figurant dans la liste jointe à la présente,
- approuve les conventions à intervenir,
- autorise M. le Maire à signer tous actes, toutes conventions et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits correspondants seront inscrits aux comptes budgétaires suivants :

Fonctionnement : C/657341 - C/657351 - C/657362 - C/65737 - C/657481 - C/657482 - C/657483

Investissement : C/204172 - C/20421

## **2) ADMINISTRATION GENERALE**

### **2-1) Avis du Conseil sur le projet du Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 (pour mémoire, le Conseil municipal réuni en séance le 26 novembre 2015 avait émis un avis favorable par 22 voix pour et 7 abstentions sur la fusion des communautés de communes de l'Aulne maritime et de la Presqu'île de Crozon).

Un nouvel arrêté préfectoral portant sur ce projet de fusion a été signé le 15 avril 2016.

Cet arrêté qui prévoit la fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 regroupe les communes suivantes :

- Argol,
- Camaret sur Mer,
- Crozon,
- Landévennec,
- Lanvéoc,
- Le Faou,
- Pont de buis les Quimerc'h,
- Roscanvel,
- Rosnoën,
- Telgruc.

A compter de la réception de cet arrêté (20 avril 2016), les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les conseils communautaires des 2 EPCI doivent délibérer sous un délai de 75 jours pour émettre un avis sous la forme « favorable » ou « défavorable ». A défaut de délibération sous ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- décide d'émettre un avis favorable sur la fusion des deux communautés de communes et son nouveau périmètre tels que définis dans l'arrêté préfectoral n°2016 106-0002 du 15 avril 2016 ;
- autorise M. le maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3) URBANISME - FONCIER**

### **3-1) Dénomination de voie à Lesquiffinec**

Il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie interne de desserte du lotissement « le Prat » reliant la rue Général Leclerc en partie haute à la rue Enseigne de vaisseau Bisson en partie basse.

L'appellation proposée est en accord avec les riverains est « allée du Prad » « Alez ar Prad » en breton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,

autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4) PERSONNEL COMMUNAL

##### 4-1) – Avancement de grade

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade et au regard du tableau dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2016, il convient de procéder à la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un poste d'agent de maîtrise.

Il convient de noter que son financement est prévu au budget et que la commission administrative compétente a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 mars 2016.

Cette création de poste permet pour l'agent concerné d'assurer une perspective d'évolution de carrière dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il y a également lieu, en contrepartie, de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, occupé précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- décide de procéder à la création et à la suppression du poste visé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- dit que le financement de ce poste est prévu au budget ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Crozon, le 27 mai 2016

Le Maire

Daniel MOYSAN

The image shows a blue ink signature of Daniel Moysan written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CROZON' at the top and '(Finistère)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that loops around the seal.